

GUIDE DES ECOLIERS AYDATOIS 2024/2025





LE MOT DU MAIRE

Chers parents, chers élèves,

C'est avec grand plaisir que je vous présente la nouvelle édition du guide des écoliers d'Aydat pour l'année scolaire 2024-2025. Ce guide est conçu pour vous fournir toutes les informations essentielles sur les services périscolaires de nos écoles publiques.

L'éducation, le bien-être des familles et des enfants sont au cœur de nos priorités. La mairie collabore étroitement avec l'équipe enseignante et les différents acteurs de l'enfance et de la jeunesse pour garantir un environnement éducatif de qualité. Dans ce guide, vous découvrirez des informations détaillées sur le fonctionnement des services, les tarifs, des explications sur l'équilibre alimentaire, les informations sur les transports scolaires, ainsi que les prix de la cantine et de la garderie, les horaires, et tout ce qui concerne l'école.

Les agents municipaux du service périscolaire, ainsi que les élus de la commission vie scolaire, sont à votre disposition pour vous écouter et vous accompagner tout au long de l'année.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente rentrée scolaire.

SOMMAIRE

LA MAIRIE	1
• Le rôle de la commune pour les écoles	
L'ÉDUCATION NATIONALE	3
• Les enseignants de nos écoles	
• L'organisation de la semaine	
LE SERVICE PÉRISCOLAIRE	6
• La vie des enfants avant et après l'école	
• L'équipe du service périscolaire	
LA GARDERIE	9
• La journée des enfants au service périscolaire	
• Les horaires de la garderie	
LE RESTAURANT SCOLAIRE	12
• La réglementation alimentaire	
• La cantine de notre école	
• Les menus	
• PAI et allergies alimentaires	
LE PORTAIL FAMILLE	17
• Inscriptions au service périscolaire	
TARIFICATION	22
• Tarifs cantine	
• Tarifs garderie	
LES RÈGLES DE VIE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE	25
L'EXTRASCOLAIRE	26
• Accueils de loisirs (ALSH) 3/11 ans	
INFO	28
• Transport scolaire	
• Calendrier des vacances scolaire 2024/2025	
• Contacts utiles	

LA MAIRIE

LE ROLE DE LA COMMUNE POUR LES ECOLES

La mairie assure le fonctionnement matériel des écoles élémentaire et maternelle de sa commune : construction, travaux et sécurité des bâtiments, entretien, équipement des écoles en mobilier et fournitures pédagogiques, recrutement et gestion du personnel municipal intervenant dans les écoles (ATSEM, agents cantine, garderie, agent d'entretien, etc.). C'est elle qui procède aux inscriptions et à la validation des dossiers scolaires.

Chaque année, la commune d'Aydat alloue aux écoles une somme par élève, appelée "dotation de fournitures scolaires", qui est utilisée pour acheter cahiers, stylos, papier, manuels, etc.

Elle participe au financement des projets d'école et des sorties.

C'est la municipalité qui prend en charge des temps d'accueil avant et après l'école (garderie) et durant la pause méridienne (cantine), formant ainsi le service périscolaire.

MAIRIE
D'  Aydat

PUY-DE-DÔME

Ses compétences :

A travers une commission vie scolaire qui fait le lien entre la municipalité et l'équipe enseignante, la mairie s'assure du bon fonctionnement de la vie scolaire et participe aux conseils d'école. Elle est chargée de présenter les demandes des écoles au conseil municipal.

La commission scolaire se réunit généralement 3 ou 4 fois par an en mairie (généralement avant les conseils d'école).

Cette commission traite des sujets relatifs à la vie de vos enfants à l'école comme :

- les effectifs scolaires,
- les locaux (travaux, entretien, hygiène, ...),
- le service périscolaire (pause méridienne, garderie, financement des services, ...),
- les rythmes scolaires,
- la sécurité,
- la tarification du service périscolaire.

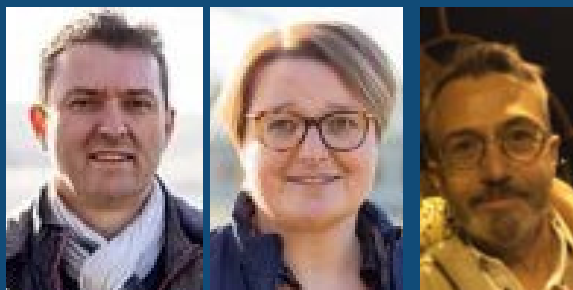


VOS ELUS DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE

- SERRE Franck, Maire
- DESFRANCOIS Nadine, 1^{ère} adjointe
- BANY Maxime, délégué aux écoles



- MILLOT Pascal
- LEFEVRE Laure
- COMBE Philippe



L'ÉDUCATION NATIONALE

LE RÔLE DE L'ÉCOLE

L'école a pour mission d'être un lieu de réussite, d'autonomie, d'épanouissement, d'éveil à l'envie et au plaisir d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit.

Ses objectifs sont d'abord de nature pédagogique. Il s'agit d'amener tous les élèves à la maîtrise des compétences de base en français et en mathématiques et à l'acquisition des fondamentaux, pour arriver, en fin d'école élémentaire, à la maîtrise de la connaissance avant l'entrée en 6e.



Les missions des enseignants

1. Développer les connaissances et les compétences
2. Créer un environnement d'apprentissage
3. Aider les élèves à exprimer leurs idées et à expliciter leurs conceptions
4. Favoriser le travail individuel et le travail en groupe
5. Guider l'action avec pédagogie
6. Organiser et encourager la communication
7. Accompagner les élèves pour en faire des citoyens instruits et éclairés

LES ENSEIGNANTS DANS NOS ÉCOLES

École élémentaire, 8 classes, 180 élèves :

Les effectifs par niveaux*:

- CP : 31
- CE1 : 33
- CE2 : 27
- CM1 : 39
- CM2 : 50



L'équipe enseignante

- **RICHY Bernadette (directrice) : CE1**
- **VOLDOIRE Stéphanie : CP**
- **DEVLIEGER Graziella : CP/CE1**
- **SERMENT Marie-Céline : CE2**
- **en attente d'information : CE2/CM1**
- **GRAFFION Fabienne : CM1**
- **LEBERRE Annick : CM2**
- **BASTIANINI Valérie : CM2**

École maternelle, 4 classes, 103 élèves :

Les effectifs par niveaux* :

- Petite section : 35
- Moyenne section: 29
- Grande section: 39



L'équipe enseignante et les ATSEM

- **BORGES Anne (directrice) : PS/GS**
Atsem : GATIGNOL Marie Amelie
- **JALLAGEAS Séverine ; PS/GS**
Atsem : THOMET Maïlys
- **BONIN Nathalie: PS/MS**
Atsem : HAYOT Delphine
- **MOUSTEY Vincent : MS/GS**
Atsem : PIROLLES Dominique

L'école est fermée à clé en dehors des horaires d'entrée et de sortie. Les parents se doivent d'être ponctuels afin de ne pas perturber le début de la classe.

A SAVOIR

A la rentrée 2024/ 2025, 283 enfants seront accueillis dans les écoles. Cet effectif est en mouvement perpétuel en raison des nouvelles inscriptions et désinscriptions des enfants tout au long de l'année.



ORGANISATION DE LA SEMAINE

Les horaires: lundi, mardi, jeudi , vendredi

Garderie matin ** : 7h00 / 8h35

**(fin de l'accueil des enfants inscrits
en garderie à 8h20)**

Accueil scolaire * : 8h35 / 8h45

Temps de classe * : 8h45 / 11h45

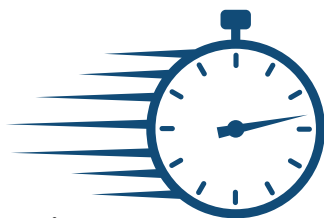
Pause méridienne * : 11h45 / 13h20

Accueil scolaire* : 13h20 / 13h30

Temps de classe* : 13h30 / 16h30

Garderie du soir : 16h30 / 18h30**

**(départ des enfants inscrits en
garderie
à partir de 16h40)**



*Temps de classe : obligatoire et gratuit.

**Temps périscolaire : non obligatoire, sur inscription, payant.



Horaires pour les Entrées et Sorties des Élèves en Dehors des Heures de Classe

Pour les entrées et sorties des élèves en dehors des horaires de classe : merci de récupérer ou ramener les enfants uniquement pendant les récréations (10h15 à 10h30 ou 15h à 15h15) ou pendant la pause méridienne (11h45 à 13h20). Cela permet d'éviter de déranger les classes et de laisser les autres élèves sans surveillance.



LE CONSEIL D'ÉCOLE

C'est une instance indispensable au bon fonctionnement de l'école. Lieu de rencontre, d'informations et de décisions, le conseil d'école regroupe enseignants, élus municipaux et délégués des parents d'élèves. La directrice le réunit une fois par trimestre. Ce dernier peut inviter toute personne ayant compétence ou autorité au sein de l'établissement. Pour siéger, les parents doivent obligatoirement être élus par leurs pairs. Pour une vitalité optimale de l'école, il est impératif d'avoir une représentation parentale forte à l'intérieur de cette instance. Manifestez-vous, dès le début de l'année scolaire, auprès de la directrice de votre école.

L ÉQUIPE DES PARENTS DELEGUES

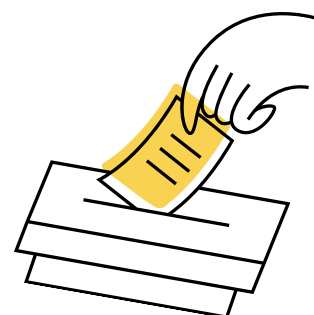
POURQUOI DES PARENTS DELEGUES ?

Les parents élus ne viennent pas personnellement veiller sur la scolarité de leurs enfants mais sur celle de tous !

Selon la législation scolaire, seuls les parents élus lors du vote des élections des parents d'élèves, pourront être présents aux conseils d'école.

QUEL EST LE RÔLE DES PARENTS DELEGUES ?

Ils servent de relais, d'intermédiaires entre les parents, la directrice, l'équipe enseignante, l'administration et les élèves. Ils transmettent aux autres parents les informations qui leur sont données par la direction, l'administration ou les enseignants. Ils transmettent en retour les informations ou les questions émanant des familles.



LE SERVICE PERISCOLAIRE

LA VIE DES ENFANTS AVANT ET APRES L'ÉCOLE

La garderie périscolaire bénéficie d'un conventionnement avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Conseil Départemental du Puy de Dôme, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le groupe scolaire de la commune, en plus des élèves et des enseignants, compte 16 agents communaux présents au quotidien sur le temps périscolaire et l'entretien des locaux. Ce temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe
- du temps méridien (cantine et récréation)
- de la période d'accueil du soir après la classe

FREQUENTATION

- 89 % des élèves fréquentent régulièrement le service périscolaire
- 87% des élèves déjeunent à la cantine
- 57% des élèves sont accueillis à la garderie



L'ÉQUIPE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE :



Agents polyvalents :
animateurs, service cantine et
entretien des locaux

- Isabelle M
- Patricia
- Catherine
- Murielle
- Stéphanie
- Vincent
- Isabelle K
- Marine
- Sandrine P
- Olivia
- Aurèlie
- Sandrine H

Les ATSEMs

- Delphine
- Maïlys
- Dominique
- Marie-Amélie



Retrouver le trombinoscope des agents dans le
" Vivre à Aydat"

LES INTERLOCUTEURS DU PÉRISCOLAIRE

Le responsable du service :

Le référent périscolaire intervient comme coordonnateur des actions et des projets qui se tiennent sur les temps périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le responsable du périscolaire assure la coordination et le contrôle de toutes les activités de la mairie qui se déroulent au sein de l'école (la garderie et le restaurant scolaire, les actions d'entretien et de réparation des bâtiments des écoles) en collaboration avec les élus municipaux et les agents sur le terrain.

Il est le responsable hiérarchique des agents travaillant dans le groupe scolaire. Avec les enseignants, il est l'interlocuteur privilégié des parents.

Il répondra à toutes les demandes d'informations sur la gestion des dossiers, des inscriptions, des facturations et toutes les questions qui peuvent être liées à l'école et/ou au service périscolaire.

Son bureau se trouve dans le bâtiment à côté de la cantine. Les parents doivent impérativement lui signaler toute information importante concernant leur(s) enfant(s) ou les difficultés rencontrés au sein du service.

Contact :

Mme VILACA Carole
0785171445/ 0473798627
28 rue Sidoine Apollinaire
63970 AYDAT

carole.vilaca@mairieaydat.fr
Boite Mail : portail famille

**Disponible sur
rendez-vous :**

**Du lundi au vendredi de
8h 30 à 12h30 /14h00 à
17h00 sur RDV**

**Le service périscolaire est
fermé durant les vacances
scolaires.**

LA GARDERIE



LA JOURNÉE DES ENFANTS AU SERVICE PERISCOLAIRE



Pour les renseignements d'organisation quotidienne en lien avec le service périscolaire, Marine et Isabelle en charge de la surveillance des arrivées et des départs des enfants répondront à vos questions. Vous pouvez les retrouver, matins et soirs dans l'Algeco à l'entrée du chemin des écoliers.

Hors temps scolaire, les enfants sont pris en charge par les agents communaux.

Ces services non obligatoires sont rendus aux familles dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire des Lacs. Ils sont proposés sur inscription, obligatoire. Ce sont des temps de vie payants.

L'organisation de l'accueil avant et après l'école :

L'accès matin et soir aux garderie des grands et des petit se fait se fait par le chemin des écoliers. Les parents doivent se signaler à l'agent communal présent dans l'Algeco qui notifie l'arrivée ou le départ de l'enfant.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux. Cependant, ils se doivent d'accompagner leurs enfants jusqu'au portail chaque matin et attendre à ce même endroit le soir.

Ecole maternelle :

Matin et soir, les enfants en école maternelle sont accueillis dans l'Algeco situé au départ du chemin des écoliers.

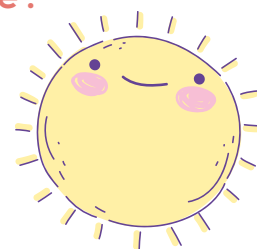
Ecole élémentaire :

La garderie se situe dans le bâtiment dans la cour de l'école élémentaire.

À l'heure de la classe, les enfants rejoignent leurs enseignants accompagnés par le personnel encadrant de la garderie du matin.



Aucun parent n'est habilité à entrer dans les locaux et doit attendre son enfant soit à la porte de la garderie soit au portail.



LES HORAIRES DE LA GARDERIE

Matin : accueil des enfants de 7h à 8h30

Ouverture à 7h00, fermeture du portail à 8h20

Soir : accueil des enfants à 16h30

Ouverture aux parents de 16h40 à 18h30

Pause méridienne : de 11h45 à 13h20

Ouverture du portail aux enfants mangeant à leur domicile à 13h20

Temps de travail personnel : Lundi, mardi et jeu

CE1 : 17h15 à 17h45

CE2, CM1, CM2 : 17h15 à 18h00.

Pour ne pas perturber ce temps calme, les parents ne pourront pas récupérer leur enfant avant l'heure.



Les activités à la garderie :

Le matin et le soir, l'équipe d'animation prend en charge les enfants pour leur proposer un panel d'activités adaptées à leur tranche d'âge tout en prenant en compte la fatigue et l'envie de participation.

Les enfants ont la possibilité de prendre leur goûter fourni par les familles.



Temps de Travail Personnel (TTP):

Ce temps concerne uniquement les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2, le lundi, mardi et jeudi.

Il est non obligatoire mais nécessite une inscription en garderie en plus de celle des TTP. Le TTP n'est pas un temps d'étude ou de soutien scolaire. Il s'agit d'un moment tranquille dans les classes, sous la surveillance d'un agent communal qui a pour mission d'encadrer et de veiller au respect du calme. Durant ce temps, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs en autonomie ou profiter du calme pour lire un livre. Les animateurs en charge des TTP ne vérifient pas le travail effectué par les enfants. Seuls les parents sont garants de la bonne exécution des devoirs.



CONTACT GARDERIE

04 73 78 30 64

joignable uniquement aux horaires d'accueil de la garderie

ATTENTION : les appels et messages sur les téléphones portables des agents sont interdits.

Toute demande par ce biais ne sera pas prise en compte.

LE RESTAURANT SCOLAIRE



LA REGLEMENTATION ALIMENTAIRE

La santé et le bien-être de vos enfants sont primordiaux, et nous mettons tout en œuvre pour leur garantir une alimentation équilibrée et saine.

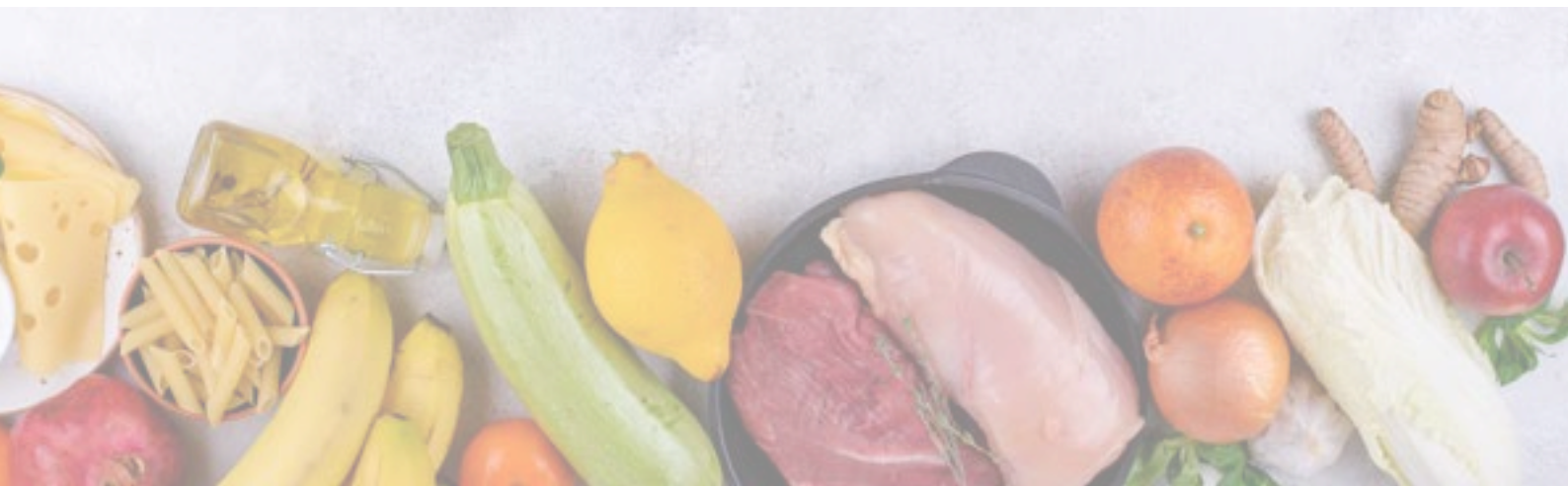
Réglementation en Milieu Scolaire

La réglementation alimentaire en milieu scolaire vise à assurer que tous les repas servis aux enfants répondent aux normes (Recommandations) nutritionnelles strictes établies par le gouvernement. Ces normes sont conçues pour promouvoir une alimentation saine, prévenir l'obésité infantile et favoriser le développement physique et intellectuel des enfants.

La Loi EGALIM

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), adoptée en 2018, a introduit plusieurs mesures pour améliorer la qualité de l'alimentation en milieu scolaire :

- Introduction de produits biologiques et locaux : Au moins 60 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits biologiques, doivent être inclus dans les menus scolaires.
- Réduction du gaspillage alimentaire : Des mesures sont prises pour réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires.
- Menus végétariens : Une option végétarienne doit être proposée au moins une fois par semaine.



Le GEM-RCN :

Le GEM-RCN (Groupe d'Étude des Marchés - Restauration Collective et Nutrition) établit des recommandations nutritionnelles spécifiques pour la restauration collective (et des objectifs prioritaire à atteindre) :

- **Diversité des aliments :**

Les repas doivent inclure une variété d'aliments pour couvrir les besoins nutritionnels des enfants, incluant des fruits, des légumes, des protéines, des produits laitiers et des céréales complètes.

- **Proportion équilibrée :**

Les repas doivent respecter des proportions équilibrées de nutriments essentiels, tels que les glucides, les protéines et les lipides.

- **Diminution de la consommation de glucides simples ajoutés**

La surconsommation grandissante d'aliments vecteurs de glucides simples ajoutés contribue au surpoids et à l'obésité, et s'accompagne souvent d'une baisse de la consommation d'aliments riches en micronutriments (vitamines et minéraux) vitaux pour l'organisme.

- **Rééquilibrage de la consommation de lipides :**

En réduisant celle des acides gras saturés Un excès de lipides et un déséquilibre de leurs constituants peuvent conduire à un surpoids et exposer aux risques cardiovasculaires. Il faut encourager la consommation de poisson et de matières grasses d'accompagnement riches en acides gras oméga-3 (colza, noix), mais aussi restreindre la consommation d'aliments riches en graisses animales, tels que les charcuteries et les pâtisseries salées.

- une meilleure adéquation des apports de fibres, de minéraux et de vitamines pour aboutir à un équilibre global satisfaisant entre les aliments et entre les nutriments



Nous vous encourageons à discuter avec vos enfants de l'importance d'une alimentation équilibrée et à nous faire part de toute question ou préoccupation concernant leur alimentation à la cantine.



L'ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE

L'Équilibre Alimentaire:

Un repas équilibré est essentiel pour le développement et la santé des enfants. A Aydat, l'équilibre alimentaire des menus est élaboré sur un cycle de 20 repas en tenant compte des fréquences alimentaires et est établi par une diététicienne. Cela permet de garantir que les enfants reçoivent tous les nutriments nécessaires à leur besoin sur une période prolongée, tout en respectant les différentes réglementations.

Voici les principaux éléments d'un repas équilibré :

- Fruits et légumes : Riches en vitamines, minéraux et fibres, ils doivent constituer une part importante du repas.
- Protéines : Essentielles pour la croissance, elles peuvent provenir de sources animales (viande, poisson, œufs) ou végétales (légumineuses).
- Produits laitiers : Sources de calcium et de vitamine D, importants pour la santé des os.
- Céréales complètes : Fournissent l'énergie nécessaire pour la journée grâce à leurs glucides complexes.
- Hydratation : Une boisson sans sucre, de préférence de l'eau, est indispensable.



LA PRÉPARATION DES REPAS

Les repas sont élaborés en cuisine satellite, par API restauration, un prestataire de services choisi pour la qualité nutritionnelle, la traçabilité des produits et la sécurité alimentaire.

Cantine Satellite en liaison froide:

La cantine satellite suit les mêmes principes d'équilibre alimentaire que ceux appliqués en milieu scolaire. Les repas sont préparés et transportés dans des conditions garantissant leur sécurité et leur qualité nutritionnelle.

Voici quelques points spécifiques :

- Préparation et transport : Les repas sont préparés dans une cuisine centrale et transportés dans des conteneurs réfrigérés pour maintenir et respecter la chaîne du froid et garantir la sécurité alimentaire.
- Menus variés et équilibrés : Les menus sont planifiés pour offrir une grande variété de plats tout en respectant les besoins nutritionnels des enfants.



LA CANTINE DE NOTRE ÉCOLE

Si l'alimentation est une composante essentielle de l'état de santé, elle doit aussi contribuer au bien-être et au plaisir du convive. Il convient de ne pas négliger cette seconde dimension de l'alimentation. L'éveil des plus jeunes au goût est essentiel, car il conditionne les habitudes alimentaires des enfants à l'âge adulte. Il appartient également aux collectivités d'assurer le soutien humain à la prise d'aliments dont certaines populations, notamment les enfants, ne peuvent se passer sans risque de déséquilibre alimentaire. Afin d'assurer une qualité nutritionnelle et gustative minimale des repas. Cette recommandation ne porte que sur les repas pris en collectivité, le déjeuner essentiellement pour la plus grande partie des populations ici concernées. L'effort que les collectivités pourront accomplir en l'appliquant doit être relayé par les particuliers pour les repas pris au domicile, car l'équilibre nutritionnel dépend des apports de l'ensemble de la journée alimentaire Corps

LES MENUS

Vous pouvez retrouver les menus réalisés par une diététicienne d'API restauration :

- en cliquant sur le lien suivant : [menu cantine aydat](#) ou dans la rubrique cantine sur le site de la mairie
- sur le panneau d'affichage de l'école (à l'entrée du chemin des écoliers)
- sur le panneau d'information du service périscolaire devant l'Algeco



L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée :
par exemple 20 % du total énergétique le matin, 40 % au déjeuner de midi, 10 % à seize heures et 30 % le soir



DÉROULEMENT DU SERVICE

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir.

La restauration scolaire est organisée dans 2 salles de restauration appropriées, selon l'âge des enfants. Le service et l'accompagnement des enfants sont assurés par un personnel qualifié (agents cantine, agents ATSEM, agents d'animation).

Les installations sont régulièrement contrôlées par les services de l'État. Les agents de la commune mettent tout en œuvre afin que le repas du midi, moment important de la journée des enfants, se déroule dans les meilleures conditions possibles.



Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits au groupe scolaire des Lacs. La fréquentation de la cantine est soumise à inscription.

Contact gestion cantine : carole.vilaca@mairieaydat.fr

- Les élèves en école maternelle :

Le service et la surveillance durant le repas sont assurés par le personnel communal, ainsi que dans la cour de récréation durant ce temps.

Avant d'arriver à la cantine, tous les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains. Ils sont accompagnés par les ATSEMs ou les agents communaux jusqu'à la salle de service de la cantine.

Afin de rendre agréable ce moment de restauration qui doit aussi être un moment de détente et assurer un service d'accompagnement maximum aux enfants, le temps de cantine pour les maternelles se fait en deux services.

Les enfants ont un temps de 30 minutes pour manger et plus s'ils en ont besoin. Le service commence par les petites sections et un groupe de moyenne section.

Il se fait à l'assiette par les agents communaux, tous les aliments des petites sections leur sont servis coupés (en amont).





Pour les moyennes et grandes sections, afin d'affiner la dextérité et l'acquisition d'autonomie lors des repas, la découpe est faite sur demande de l'enfant dans les assiettes sous la surveillance et avec l'aide du personnel de la cantine.

Le repas terminé, les enfants, accompagnés par le personnel communal, se rendent dans leur cour où ils retrouvent les ATSEMs qui les surveillent jusqu'au début de la classe.

En cas de mauvais temps, ils peuvent soit jouer sous le préau de la cour, soit faire leur récréation dans la salle de motricité.

Les élèves en école élémentaire :

Avant l'arrivée dans la cantine, les enfants doivent tous passer aux toilettes et se laver les mains.

Le service de restauration des enfants de l'école élémentaire est organisé

en self-service. Quand ils arrivent dans le réfectoire, dès l'entrée ils prennent leur plateau, leurs couverts et ont accès au buffet froid où entrée, fromage, dessert et pain sont à disposition. Même s'ils mangent par classe, les enfants ont la possibilité de se placer librement à une table.

Une fois l'entrée terminée, ils sont invités à aller chercher leur plat chaud.

Le personnel de la cantine, sans les forcer à manger, veille à ce que chaque enfant prenne et goûte à tous les aliments proposés et qu'il reste suffisamment longtemps à table (minimum 30 minutes).

Dans une démarche pédagogique d'anti-gaspillage et de gestion des déchets, à la fin de leurs repas, les enfants débarrassent et trient leurs déchets sous la surveillance du personnel de la cantine.

Une fois le repas terminé, les enfants se rendent dans leur cour (les CM dans la cour du haut) et sont pris en charge par les agents.



PAI ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

Toute allergie alimentaire doit être déclarée par les parents au responsable du service périscolaire et fera l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas, un imprimé spécifique sera fourni par les directrices d'écoles pour être complété par le médecin ou allergologue de la famille et signé par les parties (parents, école, médecin et mairie).

Le système du « panier repas » fourni par la famille sera mis en place dans le cadre du PAI et une convention signée entre la famille et le service périscolaire sera établie.

En dehors des PAI, aucun panier repas ne sera accepté.

L'inscription et la réservation au service de restauration demeurent obligatoires puisque l'accueil de l'enfant se déroule dans les conditions normales du service encadré par une équipe d'animation.

Veuillez noter qu'en l'absence de PAI, et pour des raisons réglementaires, seuls des repas fournis par le prestataire seront servis à votre enfant.



LA SECURITE DANS LE SERVICE

À la sortie de la classe, à 16h30, les enfants non-inscrits à la garderie rejoignent leur famille aux portails, accompagnés par les enseignants.

Pour les élèves inscrits au service périscolaire et afin de garantir leur sécurité, les agents communaux disposent de la liste des enfants attendus en garderie et vont les chercher à la sortie de leur classe.

De ce fait et sauf motif impérieux (demande par téléphone ou mail à la responsable du service), les enfants inscrits sur cette liste pour l'accueil périscolaire (garderie) y seront systématiquement accompagnés.

LE DEPART DES ENFANTS

Seuls les parents et/ou les personnes dûment autorisées peuvent venir chercher les enfants en garderie à partir de 16h40. La mise à jour de la liste des PERSONNES HABILITÉES est possible sur le portail famille tout au long de l'année. Les agents de la commune vérifient l'identité des personnes qu'ils ne connaissent pas et s'assurent de l'autorisation de prise en charge sur le dossier de l'enfant

ATTENTION

**Les messages sur les portables personnels
des agents communaux ne seront pas pris en
compte**

LE PORTAIL FAMILLE

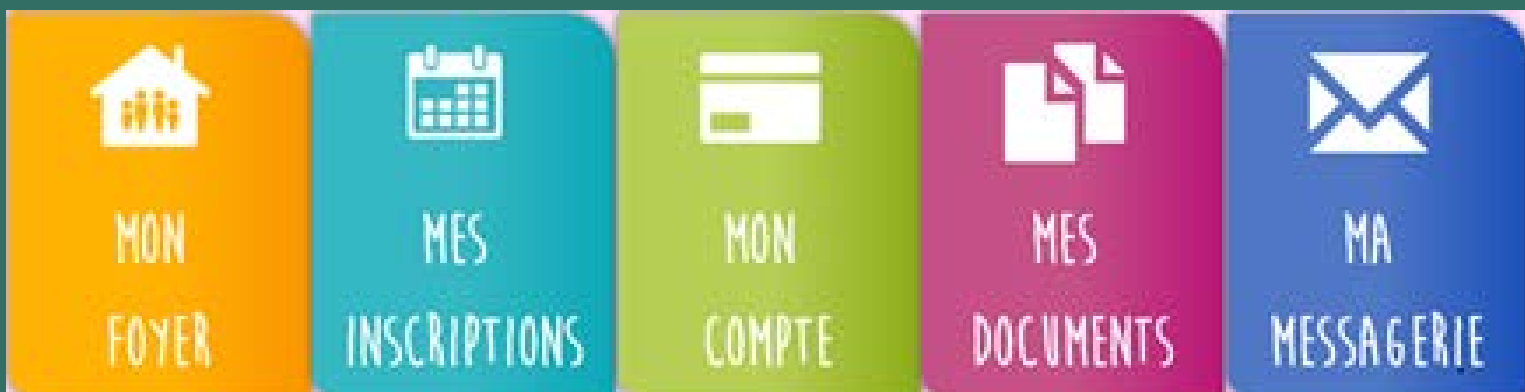


Simple, gratuit et disponible 24h/24, cet outil entièrement personnalisé est à la disposition des familles dont les enfants sont inscrits au service périscolaire (cantine et/ou garderie)

Avec le Portail famille, vous avez la possibilité de :

- Gérer les plannings de réservation
- Consulter vos factures
- Modifier vos données personnelles
- Avoir les informations du service et de communiquer avec celui-ci via une boîte mail
- Payer via Payfip (si vous n'avez pas souscrit au prélèvement en ligne)

Un guide d'utilisation du portail famille est disponible sur le site de la mairie sur lien suivant : [guide d'utilisation](#)



INSCRIPTIONS AU SERVICE PERISCOLAIRE

Le service périscolaire de la commune d'Aydat est ouvert et réservé uniquement aux enfants fréquentant le groupe scolaire des Lacs.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION :

Votre enfant a déjà un dossier dans nos services et vous avez accès à votre portail famille. Le renouvellement se fait en deux temps :

1. Fin de l'année scolaire en cours : mettre à jour le dossier via votre portail famille
2. Rentrée 2024-2025 : réception de la fiche famille reçue en version papier le jour de la rentrée, puis nous la retourner accompagnée des documents obligatoires.



NOUVELLE INSCRIPTION :

Votre enfant rentre à l'école maternelle ou vous êtes nouvel arrivant sur la commune, le service périscolaire vous fera parvenir un mail avec le dossier d'inscription. Le dossier est à nous retourner dûment complété avec les documents obligatoires.

Les dossiers d'inscriptions sont soumis à validation du gestionnaire du service périscolaire. Tout dossier non complet fera l'objet d'une non-validation.

La réception des documents et dossier se fait UNIQUEMENT dans la boîte aux lettres du service périscolaire située à l'ancienne mairie à côté de la cantine.

Toute fréquentation d'un ou des services périscolaire(s) doit **OBLIGATOIREMENT** faire l'objet d'une réservation.

En cas de défaut d'inscription, des majorations tarifaires seront appliquées (voir tarifs)

Toutes les réservations ou demande de modification se font uniquement via le portail famille et sa boîte mail, en cliquant sur le lien :

mon-portailfamille.fr/mairie-aydat



Contact : Mme VILACA Carole :
0785171445/0473798627
carole.vilaca@mairieaydat.fr
Boite Mail : [portail_famille](mailto:portail_famille@mairieaydat.fr)



RESERVATIONS A LA CANTINE ET A LA GARDERIE

Sur le portail famille, vous pouvez réserver la garderie et la cantine :

- à la journée,
- à la semaine
- à l'année (non recommandé pour les gardes alternées)

Garde alternée :

Les parents ont la possibilité d'avoir chacun leur portail famille et de gérer les plannings, selon le temps de garde de l'enfant.

Attention, une garde alternée signifie des réservations à la semaine. Il faudra cocher vos semaines de garde pour toute l'année.

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton CONFIRMER pour valider les demandes.



Cochez la case « ACCEPTER LES NOTIFICATIONS » pour être averti des validations de demandes



À noter : durant les vacances, les jours fériés, les sorties scolaires ou suite à l'absence d'un enseignant non remplacé, vous n'avez aucune modification à effectuer pour les réservations au service périscolaire !

DÉLAIS DE RÉSERVATION

Pour optimiser au mieux les effectifs d'encadrement, limiter le gaspillage alimentaire et les surcoûts financiers pour la commune, les familles doivent **IMPERATIVEMENT** respecter les délais de réservation.

LES DELAIS DE RESERVATION (hors week-end et jours férié)

GARDERIE
Modification avant

18h, la veille
de la réservation



CANTINE
48H, avant le jour de la prise du
repas

Mon enfant
mange le

Je réserve au plus
tard 18h le

Lundi

Jeudi

Mardi

Vendredi

Jeudi

Mardi

Vendredi

Mercredi

Passé ces délais, vous ne pourrez plus procéder aux modifications.

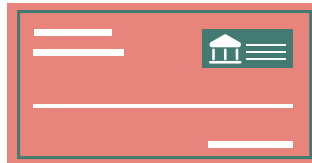
En cas d'urgence (maladie, accident,...), prévenir par mail la responsable du service.

TARIFICATION

Modalité de paiement :

Vous avez la possibilité de payer votre facture soit :

- En ligne par CB via payfip sur le portail famille
- Par prélèvement mensuel
- Paiement par chèque au Trésor public à réception de l'avis des sommes à payer.



Les tarifs de l'année 2023-2024 (votés le 9 juin 2023)

Les prix des repas du restaurant scolaire et de la garderie sont fixés par décision du conseil municipal.

La facturation est émise chaque mois par le Trésor Public. Les retards de paiement pourront engendrer l'exclusion du restaurant scolaire et/ou de la garderie. En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie, la trésorerie, l'assistante sociale.

Pour le bon déroulement du service périscolaire, il est obligatoire de procéder aux réservations cantine et garderie, en cas de défaut ou absence de réservations, des majorations tarifaires seront appliquées.



Demands concernant la facturation : prendre contact avec le responsable de service périscolaire. Les demandes concernant les règlements, des factures doivent être adressées au trésor public :

contact : Trésorerie de Clermont metropole et amandes

3pl. Charles de Gaulle

04 73 29 74 80
t063011@dgfip.
finances.gouv.fr

Pour son service périscolaire, la commune a fait le choix de proposer une tarification solidaire modulable en fonction du quotient familial (QF).

Jusqu'à la fin du soutien financier de l'état, le tarif de la cantine scolaire passe à 1€ pour les quotients inférieurs ou égaux à 1000€.

NEW!

TARIFICATION CANTINE :

Tranche quotient familial*	nouvelle tarification: septembre 2024
0€ à 700€	1€
701€ à 1000€	1€
1001€ à 1300€	3,80
1301€ à 1600€	
1601€ à 1900€	
Sup 1901€	
Non transmis	5,60€
Défaut d'inscription sur le portail famille, tout QF confondu	

*Si le QF n'est pas renseigné, le tarif QF maximum sera appliqué.

A savoir : les repas sont commandés 48h avant le jour de distribution.
En cas de maladie, l'absence doit être signalée par mail le plus tôt possible. Le repas sera facturé pour toute absence non justifiée par un certificat médical.

SOLIDARITÉ

TARIFICATION GARDERIE :

Pour la garderie, la commune a fait le choix de proposer une tarification modulable, dégressive et solidaire basée sur des tranches horaires de 30 minutes et selon le quotient familial (QF).

Ex : je récupère mon enfant à 16h50, je suis facturé de 16h30 à 17h.

Tarification de la garderie

ATTENTION : sur les factures, les horaires sont indiqués en heures.

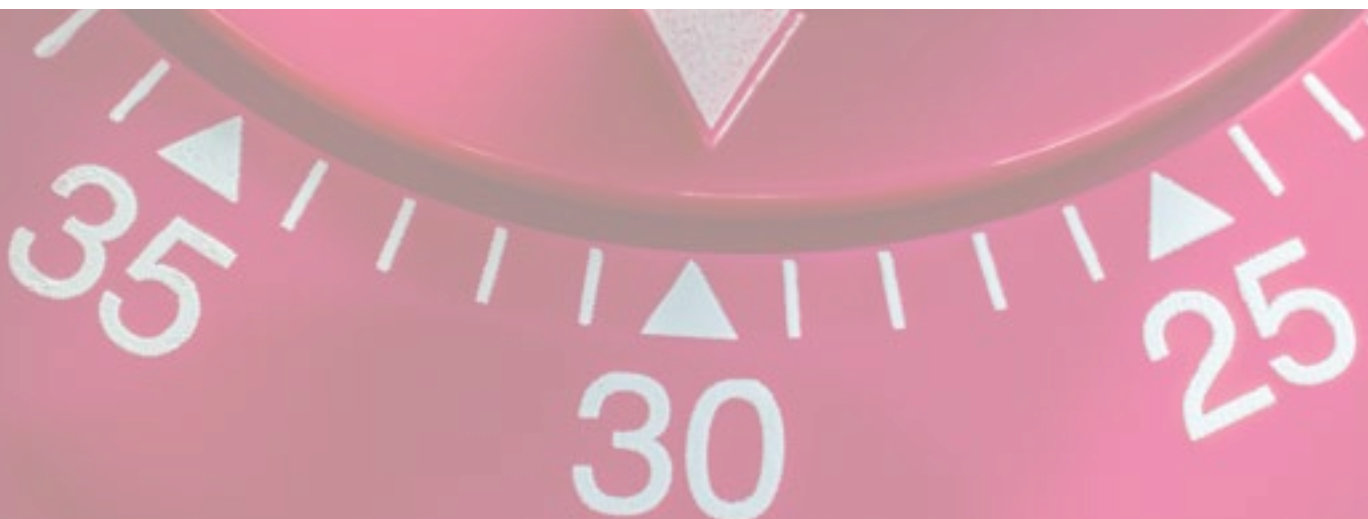
Tranche quotient familial*	TARIFICATION POUR UNE FAMILLE AVEC :		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
	tarif/ enfnts septembre 2024		
0€ à 700€	0,36€	0,31€	0,19€
701€ à 1000€	0,48€	0,36€	0,24€
1001€ à 1300€	0,56€	0,43€	0,31€
1301€ à 1600€	0,61€	0,48€	0,36€
1601€ à 1900€	0,73€	0,61€	0,48€
Sup à 1900€	0,92€	0,73€	0,61€

*Si le QF n'est pas renseigné, le tarif QF maximum sera appliqué.

MAJORATION TARIFAIRE POUR DEFAUT D'INSCRIPTION :

- Pas de réservation cantine : repas facturé à 5.60€
- Inscrit mais non présent à la cantine : 3€80
- Pas d'inscription garderie : 5€
- Inscrit mais non présent en garderie : facturation 30 minutes selon QF.
- Le montant de la pénalité en cas de départ de la garderie au-delà de 18h30 est fixé à 10 € par demi-heure.

Aucune majoration ne sera appliquée pour défaut de fréquentation pour un enfant malade et sur présentation d'un certificat ou si l'enfant quitte l'école en cours de journée pour motif médical.



LES RÈGLES DE VIE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Les règles de vie de l'école sont également applicables au temps périscolaire, avec comme contact privilégié la responsable du service.

Manquement au règlement par un enfant :

Il fera l'objet d'un rappel par les agents. Les familles, en fonction de la gravité ou de la répétition des actes, sont informées des faits reprochés. Suivant l'âge de l'enfant, la gravité et la répétition des faits reprochés, différents types de sanctions peuvent être prononcés :

1. **Mise à l'écart** immédiate et temporaire du groupe. Elle est prononcée par les agents des écoles lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles de convivialité (par exemple quand un enfant se moque d'un camarade, court dans le couloir, etc).
2. **Avertissement** de l'enfant avec convocation des parents par la responsable du service périscolaire lorsqu'un enfant commet certaines incivilités (par exemple, quand un enfant se moque d'un adulte, insulte un camarade, etc).
3. **Exclusion** temporaire ou définitive de l'enfant de l'ensemble des services périscolaires lorsque l'enfant commet des actes pouvant nuire à l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant ou d'un agent (par exemple quand un enfant insulte un agent, frappe un camarade ou un agent, vole, dégrade volontairement le matériel, ou renouvelle un comportement déjà signalé, etc).

Toutes les mesures éducatives pouvant permettre à l'enfant de réparer l'acte commis seront envisagées avec lui lorsqu'il s'agira d'un simple rappel à la règle, et avec ses parents lorsqu'il s'agira d'un avertissement ou d'une exclusion.

Manquement au règlement par un parent :

De la même façon, tout manquement au présent règlement par un parent fera l'objet d'un rappel. En fonction de la gravité du manquement constaté, différents types de sanctions pourront être prononcés.

1. **Avertissement** oral ou par courriel par la responsable du service périscolaire (par exemple, en cas de retard abusifs, etc).
2. **Convocation** du parent par la responsable du service périscolaire (par exemple : en cas d'absences répétitives d'inscription, si les parents n'ont pas prévenu en cas d'absence prolongée de leur enfant).
3. **Suppression** temporaire ou définitive des droits d'inscription à l'ensemble du service périscolaire pour la famille (par exemple en cas d'irrespect envers un agent ou lorsqu'un parent persiste dans un comportement qui lui a été signalé comme inadéquat ou interdit, etc).

L'EXTRASCOLAIRE

LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

Les jours où il n'y a pas école, les élèves aydatois ont accès aux services extrascolaires organisés par la communauté de communes Mond-arverne.

Les Accueils de Loisir Sans hébergement (ALSH) sont destinés aux enfants âgés de 3 à 11 ans et/ou scolarisés en école maternelle ou primaire (de la petite section au CM2). Le service est proposé de 7h30 à 18h30, les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires (hors vacances de fin d'année). La tarification est établie selon le quotient familial.



Accueils de Loisirs (ALSH) - 3/11 ans



Calendrier 2024/2025

Auprès du guichet unique : guichetunique@mond-arverne.fr ou 06 27 45 11 54

Toutes les informations pratiques sur www.mond-arverne.fr > Vivre et grandir > Le guichet unique

Accueil du mercredi	
DATES D'ACCUEIL	PÉRIODE DE RÉSERVATION
Année scolaire 2024/2025 * Tous les mercredis de l'année scolaire 2024/2025	Du lundi 10 juin au vendredi 5 juillet 2024 (12h)
Cycle 1 Du mercredi 11 septembre au mercredi 16 octobre 2024	Du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2024 (12h) et du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024 (12h)
Cycle 2 Du mercredi 6 novembre au mercredi 18 décembre 2024	Du lundi 7 octobre au vendredi 25 octobre 2024 (12h)
Cycle 3 Du mercredi 8 janvier au mercredi 19 février 2025	Du lundi 9 décembre au vendredi 27 décembre 2024 (12h)
Cycle 4 Du mercredi 12 mars au mercredi 16 avril 2025	Du lundi 10 février au vendredi 28 février 2025 (12h)
Cycle 5 Du mercredi 7 mai au mercredi 25 juin 2025	Du lundi 7 avril au vendredi 25 avril 2025 (12h)
Année scolaire 2025/2026 * Tous les mercredis de l'année scolaire 2025/2026	Du mardi 10 juin au vendredi 4 juillet 2025 (12h)

* À l'exception du premier et du dernier mercredi de l'année scolaire.

Vacances scolaires		
DATES D'ACCUEIL	RÉSERVATION**	ANNULATION
Vacances d'automne Du lundi 21 octobre au vendredi 31 octobre 2024	Du lundi 16 septembre (7h30) au vend. 4 octobre 2024 (12h)	Du lundi 23 septembre (7h30) au vend. 4 octobre 2024 (12h)
Vacances d'hiver Du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025	Du lundi 20 janvier (7h30) au vend. 7 février 2025 (12h)	Du lundi 27 janvier (7h30) au vend. 7 février 2025 (12h)
Vacances de printemps (fermeture 21/04 et 01/05) Du mardi 22 avril au vendredi 2 mai 2025	Du lundi 17 mars (7h30) au vend. 4 avril 2025 (12h)	Du lundi 24 mars (7h30) au vend. 4 avril 2025 (12h)
Séjours été (de la MS au CM2) Juillet et août 2025	Du lundi 7 avril (7h30) au vend. 11 avril 2025 (12h)	/
Vacances d'été <ul style="list-style-type: none"> • Montcervier : du 7 juillet au 29 août • Chadieu et Saint-Saturnin : du 7 juillet au 1^{er} août • Saint-Georges-sur-Allier et La Roche Blanche : du 7 juillet au 25 juillet • Aydat : du 7 juillet au 8 août • Orcet : du 7 juillet au 25 juillet et du 18 août au 29 août 	Du lundi 5 mai (7h30) au mercredi 28 mai 2025 (12h)	=> Réservations du mois de juillet : Jusqu'au vend. 13 juin 2025 (12h) => Réservations du mois d'août : Jusqu'au vend. 11 juillet 2025 (12h)

Contacts

** La première semaine (sauf pour les séjours été) de la période (du lundi 7h30 au vendredi à 12h) est **uniquement** destinée aux réservations à la semaine complète, **sans annulation possible**.

AYDAT

Groupe scolaire Les lacs - 11 chemin des écoliers
07.54.36.64.56 | alsh.aydat@mond-arverne.fr

LA ROCHE BLANCHE

Groupe Scolaire Jules Ferry - Rue des Peyrouses
07.54.36.09.60 | alsh.lrb@mond-arverne.fr

ORCET (Association FJEP)

Groupe scolaire Paul Bador - Rue Alexandre Rouel
04.73.69.44.61 / 07.87.62.37.39
accueil-de-loisirs.orcet@orange.fr

SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

Ecole maternelle Saint-Exupéry - Route de Ceyssat
07.54.36.34.93 | alsh.stgeorges@mond-arverne.fr

SAINT-SATURNIN

Ecole de la Monne - Place du 8 mai
07.54.36.96.16 | alsh.stsaturnin@mond-arverne.fr

VIC-LE-COMTE

• Antenne MONTCERVIER : Rue Jean Mouly
06.78.53.98.46 | alsh@mond-arverne.fr
• Antenne CHADIEU : Chadieu - Authezat
06.74.20.45.23 | alsh@mond-arverne.fr



Menus

Ecole

Garderie

Transport

Vacances

Réservations

Mercredi

Tarifs

**Projets
d'écoles**



Règlement

**Info
dernière
minute**

Mairie

Portail famille

Retrouver également toutes les informations en lien avec la jeunesse et la scolarité de vos enfants sur le site de la mairie dans l'onglet "école" et auprès de nos agents du service périscolaire.

TRANSPORT SCOLAIRE

INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE SITE

Organisé et géré par le Conseil Régional, le transport scolaire est ouvert aux élèves fréquentant le groupe scolaire des Lacs les jours de classes.

Lors des trajets du bus scolaire, les enfants sont encadrés par le personnel communal qui les accompagne entre la sortie du bus et la classe pour les plus petits et dans la cour pour les plus grands.

À l'arrivée à l'école ou le soir à la sortie de la classe, les enfants sont accompagnés pour rejoindre les locaux de leur école ou le bus en fin de journée.

Pour le retour du bus dans les villages, l'accompagnateur confie l'enfant aux parents ou à la personne désignée par eux sur la fiche d'inscription.

En leur absence au point d'arrêt, l'accompagnateur gardera l'enfant qui sera conduit à la garderie

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Conseil Régional
Auvergne Rhône
Alpes - Hôtel de
Région
59 boulevard
Léon Jouhaux
63 000
Clermont-
Ferrand

04 73 31 84 00

Voyager en transport en commun
améliore le trafic, réduit la congestion
et permet d'émettre moins de
substances polluantes dans l'air



HORAIRES DE TRANSPORT



Horaires* des arrêts des bus scolaires maternelle et primaire pour l'école d'Aydat

(Arrêts officiels définis par le Conseil Cégional)

Bus A (départ La Cassière)

Arrêts	Aller	Retour
LA CASSIERE (tunnel)	8h10	17h10
LA CASSIERE (route des puys)	8h12	17h08
VERNEUGE	8h18	17h00
FONTCLAIRANT	8h22	16h55
LA GARANDIE	8h28	16h50
VEYRERAS	8h33	16h45
AYDAT (école)	8h45	16h40

Bus SAULZET LE FROID (sans accompagnateur)

Arrêts	Aller	Retour
Espinasse	8h20	17h00
Le bourg	8h25	16h55
La Martre	8h05	17h15
Pessade	8h10	17h10
Aydat (école)	8h45	16h40

Bus B (départ Rouillas-Bas)

Arrêts	Aller	Retour
ROUILLAS HAUT	7h55	16h55
ROUILLAS BAS	8h00	16h50
PONTEIX 1	8h05	16h45
PONTEIX 2	8h08	16h46
LE LOT	8h13	17h00
LE MAS	8h20	17h05
FOHET	8h25	17h10
PRADES	8h28	17h15
PHIALEIX	8h35	17h30
AYDAT (école)	8h45	16h40

Bon à savoir :
le titre de transport est obligatoire pour emprunter les lignes scolaires, l'inscription est donc obligatoire !

RÈGLEMENTATION STATIONNEMENT



INTERDICTION STRICTE DE STATIONNER :

- Entre la poste et l'école (rue des écoliers) et sur le parking du foyer rural.
- Devant la caserne des pompiers.
- Sur tous les zébras et le parking de l'arrêt minute.
- Seules les personnes en possession d'une carte d'invalidité peuvent avoir accès au chemin des écoliers avec leur véhicule, en ayant au préalable averti l'agent communal en place à l'Algeco.
- Sur les trottoirs



LE PLAN VIGIPIRATE :

Le plan Vigipirate est toujours en vigueur.

Des parkings sont à la disposition des parents de l'autre côté de la passerelle : entre l'église et le terrain de football.



Bon à savoir :
En cas de stationnements gênants ou dangereux et d'incivilités répétées, la mairie se réserve le droit d'avertir la gendarmerie.

*article r417-10 du code de la route : réglementation des arrêts et stationnements gênants

*article r417-11 du code de la route : réglementation des arrêts et stationnements dangereux

VACANCES SCOLAIRES

2024- 2025 :

	Rentrée scolaire	 Rentrée scolaire le Lundi 2 septembre 2024
	Vacances de la Toussaint	Départ en vacances le samedi 19 octobre 2024 Reprise des cours le lundi 4 novembre 2024
	Vacances de Noël	Départ en vacances le samedi 21 décembre 2024 Reprise des cours le lundi 6 janvier 2025
	Vacances d'hiver	 Départ en vacances le samedi 22 février 2025 Reprise des cours le lundi 10 mars 2025
	Vacances de printemps	Départ en vacances le samedi 19 avril 2025 Reprise des cours le lundi 5 mai 2025 
	Pont de l'Ascension	Début le jeudi 29 mai 2024 Reprise des cours le lundi 2 juin 2025
	Vacances d'Été	 Départ en vacances le Samedi 5 juillet 2025



CONTACTS UTILES

Service périscolaire : 04 73 79 86 27 / 07 85 17 14 45

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi hors vacances scolaires

➤ Carole VILACA Responsable du service : carole.vilaca@mairieaydat.fr



Garderie périscolaire : uniquement au 04 73 78 30 64 de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30 lundi mardi jeudi et vendredi

École élémentaire : 04 73 79 37 85

➤ Bernadette RICHY, Directrice : ecole-elem.aydat.63@ac-clermont.fr



École maternelle : 04 73 79 32 57

➤ Anne BORGES, Directrice : ecole-mat.aydat.63@ac-clermont.fr

Mairie : 04 73 79 37 15

➤ Franck SERRE, Maire d'Aydat : secretariat@mairieaydat.fr

ALSH du mercredi et des vacances, guichet unique Mond'arverne : 06 27 45 11 54

➤ Julien GOISLOT, Directeur ALSH Aydat Mond'Arverne Communauté : alsh.aydat@mond-arverne.fr



Transport scolaire:

➤ Tarification solidaire Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes : 04 73 42 22 57

Liens utiles :

➤ Portail famille : <http://mon-portail-famille.fr/mairie-aydat>

➤ API restauration : <https://www.api-restauration.com/>

➤ Guichet unique Mond'arverne : [guichet unique](#)

➤ Transport scolaire : [Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes](#)



*Liberté
Égalité
Fraternité*